

RAPPORT N° 91/1-29
au Conseil Municipal

OBJET

ZONE D'ACTIVITES DE LA JAMAÏQUE

CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE ZONE
A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE DIONYSIENNE
D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Dans le contexte de développement des activités économiques sur la Commune, la zone est de l'agglomération et, plus particulièrement, le secteur de la Jamaïque constitue un site potentiel d'accueil des entreprises.

Le Plan d'Occupation des Sols prévoit, à cet effet, une zone classée UYc à vocation artisanale et commerciale, dont les projets d'aménagement ont été étudiés depuis 1986.

En effet, à l'époque, la réalisation du complexe commercial EUROMARCHE a entraîné la Municipalité dans un processus d'aménagement des terrains compris entre la Rivière des Pluies et la R.N. 2 (quatre-voies de Gillot).

Cette zone de plus de huit hectares (regroupant les parcelles cadastrées section BM n° 21 à n° 23, et n° 26 à n°38) représente aujourd'hui un des rares sites encore vierges susceptible d'accueillir des activités économiques et demeure, par sa situation, un site stratégique de la Commune (R.N. 2 / débouché du Boulevard Sud).

Il sera, à terme, un des principaux pôles d'activités à vocation artisanale et commerciale à la périphérie de l'agglomération, puisque l'installation prochaine de la surface commerciale Société de BRIColage (SO.BRIC./ franchise BHV) y est prévue.

Compte tenu des contraintes d'aménagement liées à la viabilisation de la zone, à sa desserte et aux systèmes de protection contre les crues auxquels il convient d'apporter une réponse technique et économique, je vous demande de m'autoriser à signer une convention de concession d'aménagement de cette zone avec la SO.DI.A.C. dont la mission sera :

- de proposer à la Municipalité, après étude de faisabilité, des solutions techniques, des procédures opérationnelles d'urbanisme et un montage financier de l'opération ;
- de réaliser, le cas échéant, après avis de la Municipalité, les travaux d'aménagement correspondants et la commercialisation des terrains.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-29
du Conseil Municipal
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

ZONE D'ACTIVITES DE LA JAMAIQUE

CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE ZONE
A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE DIONYSIENNE
D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-29 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Economie, et Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à signer la convention de concession d'aménagement de la Zone d'Activités de la Jamaïque avec la SO.DI.A.C., avec pour missions : la proposition -après étude de faisabilité- des solutions techniques, procédures opérationnelles d'urbanisme et du bilan financier de l'opération et, le cas échéant, la réalisation des travaux d'aménagement correspondants et la commercialisation des terrains.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



N.B. Rapport n° 91/1-29 examiné après Rapport n° 91/1-30

LE MAIRE : Nous revenons au Rapport n° 29.

Rapporteur : Ismaël MOULLAN.

Ismaël MOULLAN procède à la lecture du Rapport.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.